

# Statuts

## *Société de Développement des Coteaux du Soleil*

### **Forme juridique et siège**

#### **Art. 1**

La Société de Développement des Coteaux du Soleil est une association de droit privé et d'intérêt général régie par :

- les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse du 10 décembre 1907 (RS 210),
- la loi sur le tourisme du 09 février 1996 du canton du Valais (RS 935.1),
- l'ordonnance concernant la loi sur le tourisme du 10 décembre 2014 du canton du Valais (RS 935.100).

#### **Art. 2**

La Société a son siège social à l'adresse de l'Office du Tourisme des Coteaux du Soleil à Conthey. Son rayon d'activité s'étend sur les territoires des communes de Conthey et d'Ardon.

### **Buts de la Société**

#### **Art. 3**

<sup>1</sup> La Société de Développement des Coteaux du Soleil a pour but de promouvoir un développement durable des communes de Conthey et d'Ardon.

<sup>2</sup> La Société vise plusieurs objectifs, qui tendent tous à assurer la prospérité à long terme de ses membres :

- Participer à l'élaboration de la politique locale du tourisme,
- Représenter et défendre les intérêts du tourisme local,
- promouvoir le tourisme et l'économie locale,
- créer des synergies entre les différentes branches économiques, culturelles et touristiques par l'intermédiaire d'activités communes à concrétiser, à développer ou à améliorer,
- soutenir l'organisation et la promotion d'événements et manifestations,
- exécuter les tâches déléguées par les communes.

<sup>3</sup> Elle collabore avec les parties prenantes en matière d'information et de publicité en lien avec ses buts.

### **Membres**

#### **Art. 4**

<sup>1</sup> Les communes membres sont les communes de Conthey et Ardon. Elles sont membres de droit et représentées par leur Conseil municipal respectif.

<sup>2</sup> Peut devenir membre de la Société toute personne physique ou morale, notamment les groupements de personnes, les collectivités publiques et groupements de collectivités publiques ayant des liens avec le tourisme local, les membres du Conseil général de Conthey dans la mesure où ils acceptent les présents statuts et s'engagent au paiement de la cotisation annuelle ou de la contribution touristique.

### **Admission**

#### **Art. 5**

Les demandes d'admission doivent être adressées par écrit au Comité directeur qui statue sur l'admission. Sa décision peut faire l'objet d'un recours à l'Assemblée générale, dans un délai de 30 jours dès leur notification écrite. Le paiement de la cotisation fait foi pour la reconnaissance de membres.

### **Démission**

#### **Art. 6**

Pour être valables, les démissions doivent être adressées au Comité directeur, trois mois au moins avant la fin d'un exercice comptable pour la fin de celui-ci. La cotisation ou la contribution touristique de l'année en cours est due.

### **Exclusion**

#### **Art. 7**

<sup>1</sup> L'Assemblée générale peut décider l'exclusion d'un membre pour de justes motifs après avertissement du Comité directeur. Il y a notamment justes motifs lorsqu'un membre malgré l'avertissement :

- ne respecte pas les buts de la Société,
- ne remplit pas les obligations qu'il a contractées,
- ne paie pas sa cotisation.

<sup>2</sup> Le membre sortant ou exclu ne peut faire valoir aucune prétention sur le patrimoine de la Société.

### **Organisation**

#### **Art. 8**

Les organes de la Société sont :

- l'Assemblée générale
- le Comité directeur
- les vérificateurs de comptes

## **L'Assemblée générale**

### **Art. 9**

L'Assemblée générale est l'organe suprême de la Société. Elle réunit tous les membres de la Société et prend les décisions importantes. Ses attributions sont les suivantes :

- l'approbation des PV des Assemblées générales,
- l'adoption et la modification des statuts,
- l'admission et l'exclusion des membres,
- l'élection et la révocation des membres du Comité directeur,
- l'élection et la révocation du Président,
- l'élection et la révocation des vérificateurs de comptes,
- l'adoption des règlements proposés par le Comité directeur,
- le montant des cotisations pour être membre de la Société,
- l'approbation des comptes, du rapport d'activité et du budget,
- la décharge à donner aux organes de la Société,
- la dissolution de la Société,
- la décision de préavis sur le montant des taxes de séjour et du forfait à l'intention des communes,
- l'adoption du plan d'actions et du budget préalablement approuvés par les communes de Conthey et d'Ardon,
- le traitement de toutes questions qui ne sont pas de la compétence d'un autre organe.

### **Art. 10**

<sup>1</sup> L'Assemblée générale se réunit à la demande du Comité directeur, mais au moins une fois par année, au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice.

<sup>2</sup> Des Assemblées extraordinaires peuvent être également convoquées sur décision du Comité directeur ou lorsque le cinquième des membres en font la demande écrite au Président. Elles ont lieu dans un délai de quatre semaines à compter du dépôt de la demande.

<sup>3</sup> La convocation se fait au moins 10 jours avant la date de l'Assemblée générale.

### **Art. 11**

<sup>1</sup> Des Assemblées générales sont valablement constituées quel que soit le nombre de membres présents.

<sup>2</sup> Un membre peut en représenter un autre à l'Assemblée générale, uniquement si une procuration écrite est fournie.

<sup>3</sup> L'Assemblée est présidée par le/la Président/e ou, à défaut, par le/la Vice-président/e. Les décisions et propositions sont inscrites dans un procès-verbal signé par le/la Président/e ou le/la Secrétaire.

### **Art. 12**

<sup>1</sup> L'Assemblée générale ne peut voter que sur les objets figurant à l'ordre du jour.

<sup>2</sup> Les décisions de l'Assemblée générale relatives à la modification des Statuts sont prises à la

majorité des Communes et des deux tiers des membres présents. Les autres décisions, outre celles liées à la dissolution de la Société (art. 23), sont prises à la majorité simple.

<sup>3</sup> En cas d'égalité des voix, celle de la majorité des voix des deux communes membres est prépondérante.

<sup>4</sup> Chaque membre présent a droit à une voix.

### **Le Comité directeur**

#### **Art. 13**

Le Comité directeur se compose d'un nombre impair allant de 3 à 7 membres de la Société, dont un représentant de chaque commune membre. Les membres du Comité directeur sont nommés pour 4 ans et sont rééligibles. La présidence est assurée par un des délégués communaux et pour les autres fonctions, le Comité directeur se constitue lui-même.

#### **Art. 14**

Sous réserve des compétences réservées à l'Assemblée générale, le Comité directeur assume les tâches suivantes :

- appliquer les décisions de l'Assemblée générale,
- représenter la Société vis-à-vis des tiers,
- diriger son activité,
- approuver le rapport de gestion, le budget et les comptes,
- gérer le budget et les ressources de la Société,
- passer et signer les contrats et autres actes au nom de la Société,
- déléguer certaines tâches à des tiers,
- assumer toutes les tâches que la loi ou les statuts ne réservent pas à un autre organe.

#### **Art. 15**

Les décisions du Comité directeur sont prises à la majorité des voix des membres présents. La majorité simple suffit. En cas d'égalité, le/la Président/e tranche.

#### **Art. 16**

Les membres du Comité directeur engagent la Société par la signature collective à deux, dont celle du/de la Président/e (à défaut du/de la Vice-président/e) et du/de la Secrétaire (à défaut du/de la Vice-président/e ou autre membre du Comité directeur).

### **Vérificateurs de comptes**

#### **Art. 17**

Les comptes de la Société sont examinés par deux vérificateurs de comptes, désignés par l'Assemblée pour une période de 4 ans. Ils en font annuellement rapport à l'Assemblée générale. Les vérificateurs de comptes sont rééligibles.

## **Financement**

### **Art. 18**

Les ressources de la Société sont constituées par :

- les cotisations des membres,
- la taxe de séjour,
- la taxe d'hébergement,
- les contributions des communes,
- les contributions des commerces et entreprises,
- le revenu de sa fortune et de ses activités,
- les subventions privées ou publiques,
  
- les dons et les legs et autres libéralités en sa faveur.

### **Art. 19**

Le montant des cotisations pour être membre de la Société est fixé par l'Assemblée générale.

### **Art. 20**

Les membres sont déchargés de toute responsabilité personnelle envers les tiers. Les engagements de la Société sont uniquement garantis par la fortune sociale.

### **Art. 21**

- <sup>1</sup> La Société de développement soumet chaque année aux conseils municipaux son budget, dans les trois mois qui précèdent le début de l'exercice.
- <sup>2</sup> Elle soumet également chaque année les comptes approuvés par l'Assemblée générale, aux conseils municipaux dans les trois mois qui suivent la fin de l'exercice.
- <sup>3</sup> L'exercice comptable correspond à l'année civile (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

## **La marque les Coteaux du Soleil**

### **Art. 22**

La marque Les Coteaux du Soleil est la propriété des communes d'Ardon, Chamoson, Conthey et Vétroz. Elles établiront une convention entre elles, si elles le souhaitent. La Société peut en suggérer l'utilisation.

## **Dissolution**

### **Art. 23**

- <sup>1</sup> La dissolution décidée par l'Assemblée générale doit être approuvée par la majorité des trois quarts des membres présents et par les deux communes.
- <sup>2</sup> Si la majorité des trois quarts n'est pas atteinte, le Comité directeur convoquera, dans les 15

jours, une deuxième Assemblée générale, laquelle pourra décider de la dissolution de la Société à la majorité simple des membres présents et des deux communes.

**Art. 24**

En cas de dissolution de la Société, l'actif social sera remis aux communes pour être utilisé conformément aux buts de la loi.

**Entrée en vigueur**

**Art. 25**

<sup>1</sup> Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du 16 novembre 2023 et abrogent toute version précédente.

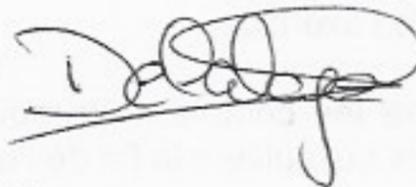
<sup>2</sup> Ils entrent en vigueur avec effet immédiat.

**Fonctions. Noms et Signatures :**

Présidente : Nathalie Franzé



Vice-Présidente : Sophie Delaloye



Secrétaire : Lara Riccio

